

Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 25 octobre 2018 à Sallenôves

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 18 octobre 2018.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Anne-Marie TUAZ, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Nathalie BLANC, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Eric FRULLINO, Nicole HUGON, Philippe LANGANNE, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON,

Procurations :

Valérie BOISSEAU à Séverine MUGNIER.
Marie-Jo BONNARD à Guy MORT.
Yves GUILLOTTE à Maryvonne BALDASSINI.
Jean-Louis VIDAL à Marcel MUGNIER-POLLET.
Ludovic MONDONGOU à Nicole HUGON.
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 27 septembre 2018.

Délibérations

2. 2018-93 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société SCCV Villas CONCERTO.
3. 2018-94 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société SCCV Villas EQUILIBRE.
4. 2018-95 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société IMMOPROD.
5. 2018-96 : Mise à disposition du Responsable informatique de la commune de La Balme de Sillingy auprès de la CCFU.

6. 2018-97 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation de service informatique entre la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) et Alter'Alpa Tourisme.
7. 2018-98 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) et la commune de Sillingy.
8. 2018-99 : Attribution d'un marché de travaux pour la création d'une voie verte (V62) et travaux de terrassements pour schéma directeur (réseaux secs) dans la traversée de Sillingy et de la Balme de Sillingy – Groupement de commande CCFU/ESS.
9. 2018-100 : Décision modificative n°1 budget général – annule et remplace la délibération n° 2018-87.
- 10.2018-101 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.
- 11.2018-102 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable.
- 12.2018-103 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention financière avec la société HALPADES.
- 13.2018-104 : Autorisation à donner au Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du siège de la CCFU.
- 14.2018-105 : Ouverture des commerces le dimanche – avis de la CCFU pour l'année 2019.
15. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 27 septembre 2018.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018 à Sillingy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

N°2018-93 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société SCCV Villas CONCERTO.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des équipements de collecte des déchets ménagers vont être implantés sur la commune de La Balme de Sillingy, Route des Carasses, dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par la société SCCV Villas CONCERTO.

Pour répondre aux besoins du projet en cours de construction, il est nécessaire d'implanter deux conteneurs à ordures ménagères et trois conteneurs de tri semi-enterrés.

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, il convient d'établir une convention avec la société SCCV Villas CONCERTO afin de déterminer les conditions de prise en charge de ce point de collecte, notamment les modalités de répartition financière.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers avec la Société SCCV Villas CONCERTO,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-94 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société SCCV Villas EQUILIBRE.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Des équipements de collecte des déchets ménagers vont être implantés sur la commune de La Balme de Sillingy, Chemin de la Fruitière, dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par la société SCCV Villas EQUILIBRE.

Pour répondre aux besoins du projet en cours de construction, il est nécessaire d'implanter deux conteneurs à ordures ménagères et trois conteneurs de tri semi-enterrés.

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, il convient d'établir une convention avec la société SCCV Villas EQUILIBRE afin de déterminer les conditions de prise en charge de ce point de collecte, notamment les modalités de répartition financière.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers avec la Société SCCV Villas EQUILIBRE ,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-95 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers sur la commune de LA BALME DE SILLINGY avec la Société IMMOPROD.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un équipement de collecte des déchets ménagers va être implanté sur la commune de La Balme de Sillingy, 4 route de Choisy, dans le cadre de l'opération immobilière « Le Domaine de La Balme » réalisée par la société IMMOPROD.

Pour répondre aux besoins du projet en cours de construction, il est nécessaire d'implanter deux conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés.

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, il convient d'établir une convention avec la société IMMOPROD afin de déterminer les conditions de prise en charge de ce point de collecte, notamment les modalités de répartition financière.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prise en charge d'un point de collecte des déchets ménagers avec la Société IMMOPROD,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-96 : Mise à disposition du Responsable informatique de la commune de La Balme de Sillingy auprès de la CCFU.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Monsieur Adrien DENIEL,

Le Responsable informatique de la Commune de la Balme de Sillingy est mis à disposition par convention auprès de la CCFU depuis le 1^{er} février 2013, à hauteur de 4 heures hebdomadaires (11.42 %).

Suite à la création de plusieurs services (RH mutualisé, Urbanisme mutualisé, espaces naturels sensibles) et à l'augmentation des effectifs de la CCFU (presque 50 agents à ce jour), ce dernier intervient à la CCFU à une quotité de temps de travail supérieure à celle entérinée par la convention susvisée.

Il apparaît donc nécessaire de formaliser par convention la quotité réelle de mise à disposition.

La convention ci-annexée règle ainsi les modalités de la mise à disposition auprès de la CCFU de Monsieur Adrien DENIEL, Responsable informatique de la Commune de La Balme de Sillingy, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 2 ans, à hauteur de 14 heures hebdomadaires (40%).

La CCFU remboursera à la Commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la CCFU, à hauteur de 14 heures hebdomadaires,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 abstentions (P.ROGNON, N.HUGON, F.DREME) et une voix contre (L.MONDONGO), le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2018-97 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation de service informatique entre la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) et Alter'Alpa Tourisme.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'office de Tourisme Alter 'Alpa Tourisme ne disposant pas de service informatique pour la gestion de son réseau informatique, il souhaite pouvoir s'appuyer sur l'expertise et les compétences du service informatique de la CCFU et bénéficier, de manière ponctuelle, de l'intervention d'un agent qualifié.

Il s'agit notamment de réaliser les missions suivantes :

- Entretien du matériel et des logiciels
- Mise en conformité du réseau
- Réponse aux pannes bloquantes

Alter'Alpa Tourisme procèdera au remboursement des prestations réalisées par le service informatique de la CCFU selon les modalités financières définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention de prestation de service informatique entre la CCFU et Alter'Alpa Tourisme,
- d'**autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-98 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) et la commune de Sillingy.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU ne disposant pas de services techniques, elle souhaite confier, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, la réalisation de certains travaux ou interventions techniques à la commune Sillingy. Une commune peut en effet effectuer des prestations de service pour le compte de la communauté de communes dont elle est membre, sur la base de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Il s'agit notamment de réaliser :

- les travaux d'entretien des voiries et espaces verts des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur la commune,
- la gestion de la signalisation routière verticale et du marquage horizontal des ZAE de la commune,

La CCFU procèdera au remboursement des prestations réalisées par les services techniques de la commune selon les modalités financières définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la CCFU et la commune,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-99 : Attribution d'un marché de travaux pour la création d'une voie verte (V62) et travaux de terrassements pour schéma directeur (réseaux secs) dans la traversée de Sillingy et de La Balme de Sillingy – Groupement de commande CCFU/ESS.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la voie verte (V62) et des travaux de terrassements pour schéma directeur sur les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy, la CCFU et ESS ont constitué un groupement de commande et lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux. La CCFU est coordonnateur du groupement de commandes.

Pour cela, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 18 Septembre 2018 via la plateforme des marchés publics : www.mp74.fr sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

A l'issue de l'analyse et de la négociation réalisée avec les trois premières entreprises, les montants des travaux se répartissent de la manière suivante :

Désignation	COLAS Montant H.T	EUROVIA Montant H.T	N.G.E Montant H.T	MEGEVAND Montant H.T
Prestation 1 - CCFU	1 209 484.25 €	1 225 754.12 €	1 259 412.18 €	12 95 643.41 €
Prestation 2 (T1/T2) - ESS	49 798.50 €	65 360.43 €	46 211.28 €	72 363.30 €
Prestation 2 (T6)- ESS	38 663.00 €	56 590.20 €	40 074.58 €	59 049.90 €
Montant total	1 297 945.75 €	1 347 704.73 €	1 345 698.04 €	1 427 056.61 €

La commission, créée par délibération n°2014-54 du conseil communautaire du 15 avril 2014, s'est réunie le 25 octobre 2018 pour l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise COLAS.

Le montant des travaux pour la CCFU s'élève donc à 1 209 484.25 € H.T

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** l'attribution de marché à l'entreprise COLAS,
- d'**autoriser** monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes,
- de **souligner** que les crédits suffisants figurent au budget général, exercice 2018.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-100 : Décision modificative n°1 budget général – annule et remplace la délibération n° 2018-87.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal, des ajustements de crédits étaient nécessaires pour couvrir des dépenses liées à : des opérations d'ordre budgétaire, à la notification du montant définitif du FPIC et au remboursement d'une subvention d'investissement.

A cet effet, une décision modificative n°1 du budget principal a été validée en conseil communautaire du 27/09/2018.

Par courriel du 5 octobre 2018, le trésorier informait du rejet de cette décision modificative suite à une anomalie informatique bloquante du fait de principes budgétaires simplifiés. Les cessions de terrains ne requièrent en effet plus d'opérations d'ordre budgétaire, seule une dotation en recette d'investissement au chapitre 024 doit être prévue.

Il convient ainsi d'annuler et remplacer la décision modificative n°1 du budget principal adopté en date du 27/09/2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**adopter** la décision modificative n° 1 du budget général 2018 telle que présentée dans les tableaux suivants :

- pour sa section de fonctionnement à la somme de **1 200,00 €** :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
014	Atténuations de produits	1 200 €	73	Impôts et taxes	1 200 €
	TOTAL	1 200 €			1 200 €

- pour sa section d'investissement à la somme de **2 000,00 €** :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
020	Dépenses imprévues	-30 200 €	024	Produit de cessions	2 000 €
13	Subventions d'investissement	32 200 €			
	TOTAL	2 000 €			2 000 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-101 : Provision pour créances douteuses – Budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, cette dernière doit être ajustée chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des recettes encaissées (articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi par délibération n° 2017-100 en date du 26/10/2017, une provision d'un montant total de 8 718.67 € a été constituée sur le budget annexe de l'eau potable.

Du fait de l'évolution de certains dossiers constitutifs de cette provision (paiement, admissions en non-valeur), il est proposé, en accord avec l'inspecteur principal responsable de la Trésorerie de Seynod, de reprendre en totalité le montant de cette provision de 2017 et d'en constituer une nouvelle pour 2018 pour un montant total de **11 840.59 €**.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-102 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 4/10/2018, l'inspecteur principal responsable de la Trésorerie de Seynod demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de **7 213 €** à imputer sur le budget de l'eau potable,

L'inspecteur principal responsable de la Trésorerie de Seynod déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,
- de **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget visé ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-103 : Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention financière avec la société HALPADES.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société HALPADES envisage l'acquisition en état de futur achèvement de 12 logements à la société ICADE, sur le programme immobilier « Mineralys » à La Balme de Sillingy.

La société HALPADES sollicite la CCFU pour apporter sa garantie financière à hauteur de 50% pour les différents emprunts nécessaires à financer cette opération.

Dans le cadre de la politique de l'habitat, la CCFU accepte d'apporter sa garantie financière à hauteur de 50%.

Il est nécessaire de conclure une convention financière avec la CCFU afin de déterminer les modalités de cautionnement des prêts bancaires pour cette opération. Le document est annexé à la présente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **valider** la convention jointe en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-104 : Autorisation à donner au Président à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR) pour la construction du siège de la CCFU.

Monsieur Henri CARELLI, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, rapporteur fait l'exposé suivant :

La CCFU a approuvé le projet de création de son nouveau siège par une délibération en date du 26 octobre 2017. Les locaux occupés à Sillingy depuis la création du district en 1992 ne permettent en effet plus d'accueillir l'ensemble des services de la communauté de communes qui sont répartis sur 4 sites différents. Le regroupement des services dans un même bâtiment est nécessaire pour offrir une meilleure visibilité de la CCFU et un fonctionnement plus efficace des services.

L'architecte « Atelier Boidevaix » a été retenu pour cette opération à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Les différentes études ont permis de définir le chiffrage au stade APS qui se décompose de la manière suivante :

- Coût global travaux : 2 295 000 € HT
- Coût honoraires et frais divers : 500 000 € HT
- **Soit un coût global : 2 795 000 € HT**

La construction de bâtiments et équipements publics intercommunaux, notamment les locaux administratifs, fait partie des catégories d'opérations prioritaires dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. De plus, les bâtiments dont la

consommation énergétique est inférieure de 20% à celle découlant de la réglementation thermique (RT) 2012 peuvent bénéficier d'une bonification de 10%.

Pour la DETR 2019, les taux de subvention sont de 20% minima et 50% maxima avec un montant de dépense subventionnable plafonné à 1 million d'euros, soit une subvention plafonnée à 500 000 € (50% de 1 million).

La CCFU propose donc de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes		
	Organisme / type d'aide	Montant subvention	Taux
2 795 000 € HT	Région - CAR	545 000	19,5%
	Etat - DETR	500 000	18%
	Etat - DETR bonification	100 000	3,5%
	Autofinancement	1 650 000	59%
2 795 000		2 795 000	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement du projet de construction du siège de la CCFU tel que présenté ci-dessus,
- **de charger et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter une subvention d'un montant de 600 000 € auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR).**

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-105 : Ouverture des commerces le dimanche – avis de la CCFU pour l'année 2019.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Pour l'année 2018, la CCFU avait délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches. Il est proposé de reconduire cette autorisation pour 2019.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 01 décembre 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019

- 29 décembre 2019

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Il appartiendra à chaque commune de la CCFU d'intégrer ces dates dans son calendrier qui pourra compter jusqu'à 12 dimanches et qu'elle communiquera à la Préfecture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** l'ouverture des commerces les dimanches cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (N.HUGON), le conseil communautaire adopte ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

